

Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains: l'Initiative fait des propositions d'actions concrètes

Dans le cadre de la rédaction du Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains du Luxembourg, l'Initiative pour un devoir de vigilance a soumis ses propositions d'actions concrètes à intégrer dans le Plan.

Afin de garantir une mise en œuvre efficace des Principes directeurs sur les entreprises et les droits humains des Nations Unies par le Luxembourg, l'Initiative propose l'intégration de huit actions concrètes qui relèvent de la responsabilité de l'Etat ainsi que des actions à mettre en place par les entreprises elles-mêmes. Ainsi, elle propose d'inclure dans le Plan un « smart mix » de mesures comprenant des actions au niveau politique et législatif, ainsi que des actions de sensibilisation.

1. Promotion d'un devoir de vigilance au niveau européen :

1.1 Promouvoir l'instauration d'un devoir de vigilance au niveau européen

Le 5 décembre 2017, lors du débat à la Chambre des députés sur la coopération au développement du Luxembourg, il a été déclaré que le Grand-Duché soutenait l'initiative Carton vert lancée par huit parlements nationaux de l'UE qui demande à la Commission européenne de légiférer sur un devoir de vigilance au niveau européen.

Action concrète : Le Grand-Duché s'engage au niveau du Conseil des Ministres en faveur de l'adoption d'une telle mesure au niveau de l'UE.

1.2 Mise en œuvre du règlement européen sur les minerais de conflit et élargissement de son champ d'action

Dans le cadre de la proposition de règlement européen sur la traçabilité des minerais dans les zones de conflit, le Luxembourg a soutenu un projet de règlement ambitieux pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Le règlement relatif à la diligence raisonnable sur les minerais de conflit a été voté en séance plénière par le Parlement Européen en mars 2017, après l'accord politique au Conseil intervenu en juin 2016.

« Considérant que les métaux concernés - tantale, étain, tungstène et or - utilisés dans un grand nombre de produits quotidiens comme les ordinateurs et smartphones - proviennent de zones politiquement instables, ..., que les violations des droits humains dans ce contexte sont nombreuses (coercition, violence sexuelle, travail d'enfants etc.) », la Chambre des députés a voté une motion le 8 février 2018 afin d'inviter le gouvernement à assurer que les achats publics intègrent à l'avenir le critère d'une diligence raisonnable au niveau des métaux concernés par le Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 (tantale, étain, tungstène, or).

Actions concrètes : Le Luxembourg applique le règlement aussi rapidement que possible, met en place les mesures y nécessaire et veille sur sa bonne mise en œuvre. Le Luxembourg propose au niveau européen :

- 1) L'étendue de ce règlement à toute la chaîne de valeur

2) L'élargissement de son champ d'application à d'autres minerais de conflits.

2. Œuvrer en faveur d'un renforcement de la coopération entre l'OMC et l'OIT afin de permettre une meilleure intégration des droits humains et des normes sociales internationales pour des procédés et des méthodes de production responsables (qui visent par exemple à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé) dans un objectif de promouvoir un terrain équitable tout en tenant compte des cadres et réglementations existants.

3. Ratification par le Luxembourg du protocole P 29

Le protocole prévoit un accès à des mécanismes de recours et de réparation appropriés et efficaces, tels que l'indemnisation des victimes. Il renforce également la coopération internationale en matière de lutte contre le travail forcé ou obligatoire. Le protocole met l'accent sur le rôle des employeurs et des travailleurs dans la lutte contre le travail forcé.¹

4. Instaurer un devoir de diligence au niveau national

Lancer un processus afin de rendre obligatoire la procédure de diligence raisonnable pour les entreprises transnationales, publiques et privées, domiciliées au Luxembourg, y compris en ce qui concerne leurs activités à l'étranger. Ce processus devrait mener à l'adoption d'une législation sur le devoir de diligence pour les entreprises transnationales au Luxembourg².

Ce processus pourrait comporter les éléments suivants :

- la création d'une instance de concertation multi-parties prenantes composée de cinq pôles, à savoir :
 - le pôle des organisations issues du monde économique
 - le pôle des organisations syndicales de salariés
 - le pôle des chercheurs universitaires
 - le pôle des institutions publiques
 - le pôle des organisations de la société civile
- la mise en place de projets pilotes sur la diligence raisonnable dans des entreprises dans lesquelles l'Etat est l'actionnaire principal.
En vertu des principes directeurs de l'ONU, les Etats devraient prendre des mesures plus rigoureuses pour exercer une protection au niveau « des entreprises qui leur appartiennent ou sont contrôlés par eux, ...y compris, le cas échéant, en prescrivant l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme » (cf Principes directeurs).
Les expériences de ces projets pilotes peuvent ensuite être partagées via la centralisation de ressources documentaires à destination des acteurs économiques, par exemple à travers une «Plateforme numérique entreprises et droits humains».

¹ http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:3174672:NO

² Voir la proposition de l'Initiative pour un devoir de vigilance au Luxembourg : <https://bit.ly/2HahacN>

Dans ce contexte des modules à offrir par l'INDR et l'IMS (en collaboration avec des acteurs publics et de la société civile) devraient également permettre à des entreprises privées de participer à des projets pilotes pour instaurer une pratique de diligence raisonnable.

5. Renforcer et contrôler le respect des droits humains dans les marchés publics

Le Luxembourg pourra intégrer le respect des 8 normes fondamentales de l'OIT dans le contexte des marchés publics, et mettre en place – en collaboration avec le MDDI - un plan national d'action pour des marchés publics durables pour inciter les acheteurs de l'Etat, et ceux des autres personnes publiques à l'introduction de clauses sociales ou environnementales dans leurs marchés. Un tel plan national d'action pour les achats publics durables pourra fixer à cette fin des objectifs chiffrés tant sur les dispositions des droits humains que sur les dispositions environnementales. Elles peuvent se traduire par des exigences particulières dans le cahier des charges, par l'introduction de critères spécifiques dans la sélection des offres des fournisseurs, et/ou dans des clauses d'exécution en faveur du progrès social/environnemental et qui s'imposent au titulaire retenu.

Le nouveau cadre juridique des marchés publics voté au Luxembourg en février 2018 attribue aux acheteurs plusieurs moyens d'agir contre les atteintes aux droits sociaux et à l'environnement. Transposant l'article 57 de la directive européenne 2014/24 du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, le droit luxembourgeois exclut de tout marché tout opérateur économique qui aurait été condamné notamment pour corruption, travail d'enfants et autres formes de traite des êtres humains.

Transposant l'article 69 de la directive précitée, la loi précitée attribue également la possibilité à l'adjudicateur d'exclure une offre anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail établies par le droit luxembourgeois, par le droit de l'Union européenne, par les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit de l'environnement, social et du travail.

Dans ce contexte, il tient lieu de mentionner également une motion de la Chambre des députés qui a été voté le 8 février 2018 afin d'inviter le gouvernement à favoriser et promouvoir une politique d'achats publics basée sur le développement durable et à privilégier dans la mesure du possible l'acquisition de produits issus du commerce équitable.

Action concrète : Dans le cadre du PAN, il faudra veiller à ce que la politique d'achats publics de l'Etat et des autres acteurs publics soit respectueuse des droits humains et prenne en compte également les autres dispositions de l'Organisation Internationale du Travail en la matière.

6. Cadre des missions économiques à l'étranger

Cette action vise à assurer que les missions économiques organisées par le Luxembourg à l'étranger prévoient de sensibiliser à la question de la responsabilité sociétale des entreprises et du développement durable en général et du respect des droits humains en particulier. Cela peut aussi être l'occasion de fournir aux entreprises qui participent aux missions économiques les informations sur UN Global Compact, ainsi que sur les initiatives d'autres organisations internationales (comme l'OIT ou l'OCDE) actives dans le domaine du respect des droits humains par les entreprises.

7. Business Partnership Facility

En mars 2018, la Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire du ministère des Affaires étrangères et européennes et l'agence « LuxDev » ont organisé, en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce, une conférence de lancement de la nouvelle Business Partnership Facility (BPF) de la Coopération luxembourgeoise. La Business Partnership Facility est une facilité de financement qui vise à encourager le secteur privé à s'associer avec des partenaires dans les pays en développement pour mettre en place des projets commerciaux durables.

Action concrète :

Il serait important de revoir les conditions de participation au BPF en y intégrant le critère de diligence raisonnable en matière de droits humains et environnement.

8. Point de contact national OCDE

Depuis 2000, les Etats adhérant aux principes directeurs de l'OCDE doivent obligatoirement établir un point de contact national chargé de promouvoir les principes directeurs et de contribuer à la résolution de litiges relatifs à la mise en œuvre des principes. Selon les informations fournies sur le site du Ministère de l'Economie Le Point de Contact National (PCN) luxembourgeois est une structure tripartite rassemblant les représentants syndicaux, les représentants patronaux ainsi que des membres de l'administration gouvernementale. L'activité du PCN luxembourgeois est coordonnée par le secrétariat du Comité de conjoncture sous la tutelle du ministère de l'Économie.

Comment fonctionne concrètement le PCN luxembourgeois ?

Action concrète :

Il importe de renforcer le caractère multipartite et d'intégrer également les ONGs et des experts en la matière. Il est également à revoir dans quelle mesure un comité interministériel sur les droits de l'homme (CIDH) ne devrait pas jouer un rôle dans cette démarche.

Actions et responsabilité incombant aux entreprises

Nous proposons que les entreprises soient véritablement acteurs de ce plan, avec des actions propres, dont notamment :

- Intégrer le principe de « diligence raisonnable » au sein des organismes de gestion de l'entreprise, également en matière de droits humains (notamment Principes directeurs 15/16/17)
- Renforcer la formation des salariés (notamment les acheteurs, les représentants du personnel) sur les enjeux relatifs aux droits humains et aux entreprises.
- Renforcer la prise en compte du respect des droits humains dans les critères d'achat
- Promouvoir le dialogue social et l'expression des salariés dans toute la chaîne de valeur comme outils de renforcement des droits humains
- Généraliser et renforcer le dispositif des Accords-Cadres internationaux